

## Le numéro d'entreprise : où et comment le mentionner ?

### 1 | Préambule

La loi du 16 janvier 2003 portant création de la Banque-Carrefour des entreprises a instauré l'utilisation d'un **numéro d'identification unique** dénommé numéro d'entreprise.

Ce numéro, qui prend la forme de l'ancien numéro de TVA précédé d'un zéro, permet à l'entreprise de s'identifier dans toutes ses relations avec les tiers (fournisseurs, clients,...) ainsi qu'avec les services publics.

### 2 | Où dois-je mentionner mon numéro d'entreprise ?

La loi prévoit que le numéro d'entreprise doit être mentionné sur tous les **actes, factures, annonces, communications, lettres, ordres et autres pièces** émanant des entreprises commerciales ou artisanales.

Ces documents doivent aussi mentionner la domiciliation ainsi que le numéro d'au moins un compte financier dont l'entreprise est titulaire auprès d'un établissement de crédit établi en Belgique (autre qu'une caisse d'épargne communale) **régi par la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.**

Depuis le 10 janvier 2005, le numéro d'entreprise doit en outre être mentionné :

- sur les **bâtiments et étals** utilisés pour l'exercice de l'activité commerciale ou artisanale ;
- sur les **moyens de transport** utilisés principalement dans le cadre de l'exercice des activités qui relèvent du secteur du **commerce ambulancier**, de la **construction de bâtiment**, du **génie civil** ou du **nettoyage intérieur des bâtiments**.

Le non-respect de ces obligations expose le contrevenant à une amende de 1 à 25 euros (article 62 § 1er de la loi).

#### ■ Pour toutes les entreprises assujetties à la TVA

Entreprise personne physique et ASBL

TVA BE + numéro d'entreprise

Exemple : TVA BE 0123.456.789

Entreprise personne morale (société commerciale ou civile)

TVA BE + numéro d'entreprise  
RPM (registre des personnes morales) + indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social

Exemple : TVA BE 0123.456.789  
RPM Bruxelles

#### ■ Entreprises soumises au régime TVA de la franchise ⇒ pas de mention des lettres « BE »

Entreprise personne physique

TVA + numéro d'entreprise

Entreprise personne morale

TVA + numéro d'entreprise  
RPM (registre des personnes morales) + indication du siège du tribunal dans le ressort duquel la société a son siège social

#### ■ Entreprises non assujetties à la TVA

Numéro d'entreprise (0123.456.789)

### 3 | Comment le mentionner ?

#### Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Guichet d'entreprises agréé UCM asbl  
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde  
e-mail : [guichet.unique@ucm.be](mailto:guichet.unique@ucm.be)  
TVA : BE 0480.411.504  
RPM Namur

[ucm.be](http://ucm.be)

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur [ucm.be](http://ucm.be)